

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 6 septembre 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller**

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 7

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Adoption du règlement numéro 437-2022 sur le transport collectif et adapté ;
 - 4.3.** Mandat en ingénierie mécanique/électrique de caractérisation et d'estimation des coûts pour la réfection de l'hôtel de ville dans le cadre de la demande au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;
 - 4.4.** Appel d'offres pour l'aménagement d'une sortie d'urgence à l'hôtel de ville dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1.** Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour 2021 ;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Affichage du nom de voies de communication sur le territoire de la Municipalité ;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière ;
 - 7.2.** Adoption du premier projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière ;
 - 7.3.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF ;

- 7.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF ;
- 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2022-08-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 403, avenue Royale ;
- 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2022-08-02 pour la rénovation du bâtiment principal au 711, chemin du Cap-Tourmente ;
- 7.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2022-08-03 pour l'ajout d'un hangar à bois annexé au bâtiment principal au 385, avenue Royale
- 7.8. Demande de dérogation mineure numéro DR2022-08-01 pour l'approbation d'un projet de lotissement au 28, côte de la Miche ;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Dépôt de la programmation automnale 2022 en loisirs ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-151

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-09-152

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2022-09-153

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-09-154

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, au montant de 124 960.82 \$;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 septembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2022-09-155

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2022 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les municipalités participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré et celles de la MRC de l'Île d'Orléans;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert ;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 437-2022 sur le transport collectif et adapté.

Adoptée

2022-09-156

4.3. MANDAT EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE DE CARACTÉRISATION ET D'ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter des améliorations sur l'hôtel de ville, notamment par le réaménagement des bureaux et par l'addition de mesures favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QU' un architecte a été mandaté afin d'analyser les besoins et la conformité afin d'apporter les transformations nécessaires à la structure ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse en électromécanique est également requise afin de pouvoir satisfaire les nouveaux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes en ingénierie de bâtiment ont été invitées à travailler sur le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de mandater la firme Pageau Morel et associés inc. pour les travaux préliminaires d'analyse en ingénierie mécanique et électrique en bâtiment pour le réaménagement de l'hôtel de ville au montant de 7 000 \$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-190-00-411 "Honoraires professionnels".

Adoptée

2022-09-157

4.4. APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SORTIE D'URGENCE À L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'aménager une sortie d'urgence au deuxième étage de l'hôtel de ville, notamment dans la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés avant le 31 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

De mandater la firme MTA Architectes afin de produire les plans et devis dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une sortie d'urgence à l'hôtel de ville au montant de 15 347,00 \$;

De mandater le directeur général à procéder à l'appel d'offres sur invitations pour lesdits travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-09-158

5.1 DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE dans sa stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de produire un rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre

2021 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-09-159

6.1. AFFICHAGE DU NOM DE VOIES DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le nom des voies de communication et leur affichage sont réglementés, notamment par la toponymie du Québec ainsi que par la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des noms de voies de communication et de la signalisation routière découle de la responsabilité municipale, et ce, indépendamment qu'elles soient publiques ou privées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer d'un meilleur repérage pour les services d'urgence afin d'éviter des conséquences importantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que la Municipalité procède à l'installation des nouvelles affiches des noms de voies de communication sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, et ce, indépendamment qu'elles soient publiques ou privées.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

La conseillère, madame Laurence Robert donne l'avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

2022-09-160

7.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 184.9 modifiant le règlement numéro 27 intitulé « *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » et ses amendements visant à identifier les territoires incompatibles à l'activité minière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 184.9 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanismes conformes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 435-2022 a été déposé conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d’adopter le premier projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l’activité minière.

Adoptée

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D’AUTORISER L’USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF

La conseillère, madame Lucie Racine donne l’avis de motion à l’effet qu’il sera adopté lors d’une assemblée subséquente, le règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d’autoriser l’usage C-10 dans la zone 05-RF.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d’autoriser l’usage C-10 dans la zone 05-RF.

2022-09-161

7.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D’AUTORISER L’USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu’il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QU’ une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d’autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d’effectuer une modification à la grille des spécifications afin d’autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 438-2022 a été déposé conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d’adopter le premier projet de règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d’autoriser l’usage C-10 dans la zone 05-RF.

Adoptée

2022-09-162

7.5. DEMANDE DE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2022-08-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 403, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur la toiture de la propriété sise au 403, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Réfection de la toiture de la galerie en tôle gris foncé ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-09-163

7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2022-08-02 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 711, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal à la propriété sise au 711, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer une des fenêtres pour installer une porte patio ;
- Installation d'une galerie sur le côté ouest du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-09-164

7.7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2022-08-03 POUR L'AJOUT D'UN HANGAR À BOIS ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 385, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un hangar à bois sur la propriété sise au 385, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'un hangar à bois attenant au bâtiment principal ;
- Mur est du hangar en Maibec ;

- Toiture un versant en bardeau d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

La conseillère, madame Laurence Robert déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations.

Adoptée

2022-09-165

7.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DR2022-08-01 POUR L'APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT AU 28, CÔTE DE LA MICHE

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 28, côte de la Miche, portant le numéro de lot 3 814 992, afin de pouvoir procéder à un projet de lotissement et de réduire la marge de recul arrière à 7,7 mètres au lieu de 10 mètres, le tout en référence aux informations fournies et au plan de lotissement préparé par M. Thierry Lefrançois, a.-g, le 12 janvier 2021 sous ses minutes 3542 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de réduire la situation dérogatoire déjà présente entre les lots 3 814 992 et 3 814 993 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à revenir à un morcellement de lot qui date de 1988 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de cette demande ne causerait pas de précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

8 LOISIRS ET CULTURE

2022-09-166

8.1. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION EN LOISIRS - AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la programmation en loisirs - automne 2022.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-167

10.1. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

D'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général, monsieur Hugues Jacob à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-168

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 septembre 2022 à 20h40.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob